

---

## Contrat de formation professionnelle

**Titre :** Scoliose et yoga : prise en charge pédagogique et thérapeutique globale

**Lieu :** Espace Santé-34 faubourg des balmettes- 74000 ANNECY

**Dates :** (cochez la date) : 23-24 juillet 2021      17-18 septembre 2021      15-16 octobre 2021  
19-20 novembre 2021      10-11 décembre 2021

**Tarif :** 450€ HT dont 100€ à régler à l'inscription

---

## VOS COORDONNEES :

Nom :

Prénom :

Mail :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Portable :

Profession :

N° Adeli ou RPPS

Date de naissance :

## VOTRE CONTRAT Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

---

### Article 1. OBJET :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation décrite ci-dessus.

### Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Les objectifs et le programme de la formation sont remis au stagiaire.

### Article 3. PRE-REQUIS :

Le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

- Diplôme d'Etat en Masso-Kinésithérapie
- Niveau équivalent apprécié après examen de dossier par l'équipe pédagogique.

### Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION :

- La date de la formation doit être choisie par le stagiaire ci-dessus.
- Elle est organisée pour un effectif de 5 stagiaires au minimum, et 8 au maximum.
- Une fois l'effectif minimum atteint, une convocation est envoyée à chaque stagiaire par e-mail, à minima 10 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et le lieu exact.
- Chaque jour de formation, chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement afin de justifier sa présence.

### Article 5. EVALUATION DES RESULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION

Au cours de la formation, chaque intervenant évaluera individuellement les connaissances et les gestes professionnels de chaque stagiaire.

Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

### Article 6. PRISES EN CHARGE

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire libéral si, entre autres, celui-ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation ou si les fonds d'indemnisation sont épuisés.

### Article 7. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation mentionné ci-dessus est net de taxe.

Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation selon les modalités suivantes :

- Le stagiaire effectue un premier versement pour les frais d'inscriptions qui sera encaissé après le délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat.
- Le solde est à régler par le stagiaire au début de la formation.



Article 9. ANNULATION OU INTERRUPTION DU STAGE :

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les frais d'inscriptions seront remboursés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, et qu'il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée 15 jours pleins avant le début de celle-ci, seuls les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'un remboursement, et le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure.

Dans le cas contraire, le stagiaire est redevable du prix total de la formation.

Article 10. CONFIDENTIALITE

Le stagiaire s'engage formellement à ne divulguer aucune information sur les participants à la formation, sur son contenu et notamment les supports de cours remis sur place ou sur le fonctionnement de l'organisme à un tiers sans accord préalable.

Article 11. LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal sera seul compétent pour régler le litige.

A \_\_\_\_\_, le : ...../...../.....

Signature :

Signature organisme de formation  
Elodie LAMARCHE :



Une fois ce bulletin d'inscription complété, envoyez le signé à :  
Elodie LAMARCHE-34 faubourg de sbalmetes-74000 ANNECY

Pour vous assurer la réservation de votre place à cette formation, les places étant limitées, envoyez un message à : [lamarche.elodie@gmail.com](mailto:lamarche.elodie@gmail.com).  
Votre place sera réservée pendant 10 jours, le temps que votre courrier arrive à bonne destination. Ce n'est qu'à réception de votre courrier que votre inscription sera validée.



FORM&ACTION Elodie LAMARCHE- Déclaration activité enregistrée sous le numéro 847403455874  
34 faubourg des balmettes-74000 Annecy-0450278863-lamarche.elodie@gmail.com- [www.elodie-lamarche.com](http://www.elodie-lamarche.com)